

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 337 PERSONNEL EUROPEEN.

n° 337

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

20 mars 1947

Numéro JO

n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro

30 mars 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision n° 912 en date du 9 août 1945 désignant M. Mazarguil pour assurer la présidence du tribunal indigène de 1er degré

**Vu** la décision n° 316 du 12 mars 1947 accordant à l'intéressé un congé de convalescence de trois mois pour en jouir en France

**Vu** la lettre n° 547 du 15 mars 1947 de M. l'administrateur des colonies, commandant le cercle de Djibouti

**Vu** l'avis conforme de M. le procureur de la République, chef du service judiciaire

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— M. Langle, administrateur adjoint de 1re classe des colonies, adjoint au commandant du cercle de Djibouti, est nommé président du tribunal indigène de 1er degré, en remplacement de AL Mazarguil, rapatriable.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**